et la collaboration des activités entre les entités publiques et privées responsables des politiques, des procédures ou du financement de la fourniture de dispositifs et de services de TA.

5. Centre Mada pour les technologies d'assistance, Qatar

- VIII.30Le Conseil suprême qatari des technologies de l'information et de la communication (ict QATAR), en collaboration avec des organisations des secteurs public et privé, a annoncé le 17 avril 2009 son intention de créer à Doha un centre indépendant pour les technologies d'assistance, qui se consacrera à aider les personnes handicapées par le biais des technologies de l'information et de la communication.
- VIII.31 L'objectif du Mada Center for Assistive Technology est de servir de catalyseur pour la recherche et le développement de technologies d'assistance TIC et de sensibiliser le public aux meilleures pratiques et solutions. En plus de présenter et de faciliter l'accès aux technologies d'assistance pour les personnes handicapées, le centre servira de véhicule pour la coopération avec les partenaires industriels et pour coordonner les efforts des institutions existantes au Qatar et dans la région.
- VIII.32 Les discussions de la G3ict avec la direction du Centre Mada indiquent que ce dernier lancera probablement des initiatives pour répondre aux besoins des personnes handicapées dans toute la région arabe, telles qu'un portail présentant des solutions et des logiciels d'assistance libres en arabe. Le Qatar a déjà financé par le passé des initiatives majeures telles que la première conférence internationale et le programme de normalisation de la langue des signes arabe.
- VIII.33 Le Centre est le résultat direct d'une série de réunions organisées par le groupe de travail sur les technologies d'assistance (ATWG), que l'ictQATAR a formé en octobre 2008 en réponse à l'annonce de l'Union internationale des télécommunications de faire de 2008 l'année de la connexion des personnes handicapées par le biais des TIC. L'ATWG comprend de nombreuses organisations de premier plan qui travaillent avec les personnes handicapées, qu'elles soient gouvernementales, à but non lucratif ou d'entreprise. Les organisations partenaires locales comprennent le Centre Shafallah, l'Institut Al-Noor, la Société du Qatar pour les personnes handicapées et le Conseil suprême des affaires familiales.

VIII.34 Le centre Mada pour les technologies d'assistance est encore en phase de démarrage.

B. Le rôle des universités et des centres de recherche universitaires

VIII.35Au cours des dernières décennies, le rythme auquel les connaissances sont accumulées, diversifiées et diffusées n'a cessé de croître. Il en résulte une obsolescence croissante de ce que les gens savent, de la manière dont ils utilisent

ces connaissances pour résoudre les problèmes, et même de la manière dont ils résolvent les problèmes. La connaissance est plus importante que jamais, car elle permet aux personnes, aux organisations et aux pays non seulement de générer des changements rapides dans les communautés, mais aussi de faire face à ces changements. Nouveau

- les connaissances sont de plus en plus produites et appliquées dans des contextes "hybrides" qui peuvent impliquer des groupes de personnes de différentes disciplines et institutions qui se réunissent pour s'attaquer à des problèmes spécifiques (par exemple, le Centre d'excellence en innovation technologique).
- VIII.36 L'évolution du rôle de la connaissance dans la société signifie que les programmes de recherche des universités sont de plus en plus définis par l'interaction avec des parties non universitaires, en particulier le gouvernement et l'industrie. Par conséquent, la ligne de démarcation entre les domaines académique et non académique devient floue.
- VIII. 7Les changements récents dans les universités des pays développés suggèrent l'émergence d'un modèle entrepreneurial de la recherche universitaire. La caractéristique principale de ce modèle est l'acceptation par les universités qu'elles ont la responsabilité non seulement d'enseigner et de faire de la recherche, mais aussi de contribuer directement à la croissance économique et au bien-être social de la société dans laquelle elles sont implantées.
- VIII.38 Ce nouveau modèle est désormais présenté aux pays en développement comme un moyen d'encourager l'esprit d'entreprise chez leurs chercheurs, de les sensibiliser aux besoins des entreprises et donc d'attirer des financements industriels. L'Instituto Tecnológico de Monterrey, au Mexique, et l'université de Campinas, au Brésil, sont des exemples de réussite dans l'application de ce modèle.

C. La R&D des technologies d'assistance soutenue par les pouvoirs publics

- VIII.39 Comme nous l'avons vu à la section 4.D, les technologies de l'information et des communications (TA) et les technologies de l'information et des communications (TIC) impliquent une large gamme de produits et de services destinés à une population diversifiée d'utilisateurs. S'engager dans le développement et la production de technologies utiles présente de nombreux défis et obstacles. Un certain nombre d'obstacles par exemple, le manque de sensibilisation des consommateurs aux technologies, le manque d'accès financier à l'utilisation par les personnes handicapées peuvent être rencontrés.
- VIII.40Le développement de produits et services AT et TIC implique : la recherche et le développement ; l'application commerciale et la production ; la sensibilisation des consommateurs et des professionnels ; l'orientation et la sélection des produits ou services ; l'accès financier aux équipements et services ; l'adaptation, la formation et l'utilisation du personnel ; et l'entretien, la réparation et le remplacement des produits et/ou services.
- VIII.41De nombreux défis, problèmes et obstacles sont liés aux faiblesses du marché des technologies de l'information et de la communication (AT) et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les ventes

peuvent être limitées par le petit nombre de consommateurs et les revenus inférieurs à la moyenne des personnes handicapées. Les consommateurs et leurs familles peuvent ne pas être au courant des options de produits et de services pertinents, ou peuvent les trouver difficiles à évaluer. Les innovateurs et les entrepreneurs peuvent être confrontés à des coûts élevés pour

la fabrication et la distribution, ainsi que des coûts de recherche et de développement élevés par rapport aux ventes potentielles.

- VIII.42 Une alternative est la recherche et le développement soutenus par le gouvernement. Aux États-Unis, l'investissement dans les technologies de l'information et de la communication (AT) et les technologies de l'information et de la communication (TIC) a reçu le soutien du ministère américain des anciens combattants et du ministère américain de la défense, en partie en raison du retour du personnel militaire qui a perdu des membres en Irak ou en Afghanistan. En outre, le National Institute on Disability Rehabilitation and Research (NIDRR) a financé un certain nombre de centres de recherche en ingénierie de la réadaptation (Rehabilitation Engineering Research Centers) qui mènent des activités de recherche et de développement. Les RERC peuvent travailler sur les technologies de base accessibles (par exemple, les produits ménagers et les ordinateurs) ainsi que sur les technologies d'assistance (par exemple, les fauteuils roulants), et sur l'application de ces technologies dans des environnements (par exemple, sur les lieux de travail). Le financement total du programme des centres était d'environ 11 millions de dollars à la fin des années 1990, mais il est passé à plus de 15 millions de dollars au cours de l'exercice 2000 et a de nouveau augmenté au cours de l'exercice 2001 pour atteindre plus de 10 millions d'euros. 20 millions de dollars au fur et à mesure de l'ouverture de nouveaux centres. Le financement de chaque centre est aujourd'hui modeste, avec une moyenne de moins d'un million de dollars par centre et par an.
- VIII.43 Le soutien du gouvernement à la recherche ne se limite pas aux chercheurs gouvernementaux et universitaires. Le Congrès américain a spécifié qu'une partie du budget de certaines agences gouvernementales pour la recherche sur les technologies d'assistance, les sciences ou l'ingénierie devait être allouée au soutien de l'innovation technologique dans la communauté des petites entreprises et à l'encouragement des applications commerciales des technologies développées dans le cadre de la recherche soutenue par le gouvernement.
- VIII.44Le développement de produits AT ou TIC performants dépend de l'implication des consommateurs souffrant de pathologies potentiellement invalidantes dans le développement de la technologie. Pour certains produits, la capacité des entreprises à évaluer la demande du marché peut être limitée par le peu de données sur les personnes handicapées. Dans certains cas, les entreprises pourraient également bénéficier d'informations sur le marché au sens large, par exemple sur la manière dont les personnes sans mobilité ou limitation sensorielle perçoivent les diverses caractéristiques d'accessibilité des produits grand public. Les entreprises peuvent craindre que les gens évitent les produits qui suggèrent un handicap, et les entreprises peuvent ne pas être conscientes des principes de conception universelle qui incluent l'attrait d'un produit pour un large éventail d'utilisateurs.

VIII.45 De nouvelles technologies d'assistance plus efficaces sont possibles. Pour les produits dont les marchés sont importants, il est souvent possible de justifier l'investissement dans la recherche, le développement et la production, même s'il peut être utile que les consommateurs, les décideurs politiques et d'autres personnes s'expriment plus clairement et soient plus persuasifs pour encourager l'investissement. Malheureusement, de nombreux types d'AT ne correspondent pas à ce modèle et les processus normaux du marché ne parviennent pas à répondre aux besoins urgents des consommateurs.

D. Initiatives de suppression des obstacles

VIII.46 Par l'intermédiaire du gouvernement, la législation et les politiques publiques ont cherché à supprimer les obstacles et à rendre plus accessibles certains produits et services courants, en particulier les télécommunications et d'autres technologies électroniques et d'information. Certaines de ces politiques ne s'appliquent qu'aux achats publics. Aux États-Unis, l'ADA s'est attachée à réduire certains types d'obstacles environnementaux et à fixer des normes pour l'accessibilité des bâtiments, des systèmes de transport et d'autres espaces publics. Bien que cette loi et les règlements qui l'accompagnent couvrent certains produits souvent installés dans les bâtiments (par exemple, les distributeurs automatiques de billets), de nombreux autres produits courants qui ne sont pas couverts par l'ADA ou d'autres politiques présentent également des obstacles importants pour les personnes handicapées. La section 508 de la loi sur la réhabilitation (Rehabilitation Act) vise à garantir l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication (TIC) achetées par le gouvernement américain.

E. Campagnes de sensibilisation

VIII.47 Les consommateurs, les responsables gouvernementaux à tous les niveaux et les entrepreneurs peuvent s'attaquer aux obstacles liés aux technologies de l'information et de la communication par le biais de campagnes de sensibilisation du public qui viseraient non seulement le manque de connaissances sur les technologies disponibles, mais qui aideraient également les personnes à déterminer si elles ont développé des déficits fonctionnels pour lesquels il existe des produits utiles. La campagne comprendrait des conseils sur les points suivants : reconnaître les besoins potentiels en matière de technologies d'assistance ; trouver des informations utiles sur les technologies disponibles et leurs avantages et inconvénients ; identifier et évaluer des produits spécifiques ; trouver des sources d'aide financière ; et travailler avec des professionnels de la santé, des fournisseurs, des fabricants et d'autres personnes pour obtenir, entretenir, ajuster, réparer ou remplacer l'équipement.

VIII.48 Dans certains cas, les gens sont conscients de l'existence de produits mais les considèrent comme peu attrayants ou stigmatisants, ce qui peut constituer un obstacle majeur à leur utilisation. Une campagne médiatique à grande échelle, à long terme et répétitive visant à accroître l'acceptation des aides techniques et des TIC peut mettre en évidence les produits disponibles pour "faciliter la vie" et faire comprendre qu'il est normal d'utiliser des technologies intelligentes. Les promotions pourraient montrer des célébrités utilisant des technologies et des aides d'apparence naturelle. Une autre stratégie pourrait consister à persuader les producteurs d'émissions télévisées populaires de montrer l'utilisation discrète et routinière de diverses technologies. L'idée est d'aider les gens à se sentir plus à l'aise dans l'utilisation des technologies qui peuvent leur permettre de vivre de

manière autonome plus longtemps ou de rester plus longtemps avec leur famille en réduisant la quantité de soins informels nécessaires. Si une campagne de sensibilisation du public identifie la conception inesthétique d'un produit comme un problème, cette connaissance peut également guider les contacts avec les fabricants et les concepteurs.

sur la manière de modifier les produits pour réduire cet obstacle à l'utilisation des technologies utiles.

VIII.49 En outre, la sensibilisation des professionnels aux technologies d'assistance et d'accessibilité utiles devrait avoir un effet positif sur l'utilisation de ces technologies et, par conséquent, sur le fonctionnement et l'indépendance des personnes. L'acquisition de technologies peut être limitée par un manque de couverture d'assurance ou d'accès financier, en particulier pour les personnes handicapées qui ont des revenus modestes ou faibles.

F. Engager les vendeurs de produits et services TIC

VIII.50 Les fournisseurs de TIC du secteur privé sont la force motrice des innovations en matière de TIC et de l'expansion spectaculaire de l'utilisation des TIC dans le monde et au Brésil. Sans la coopération du secteur privé, il est donc peu probable qu'une initiative visant à intégrer l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées soit efficace. En ce qui concerne le développement des technologies d'assistance, les exigences d'interopérabilité ne peuvent être satisfaites qu'avec la participation active des principaux fournisseurs de systèmes d'exploitation ou d'applications et d'interfaces utilisateur les plus répandues. Un certain nombre de fournisseurs de TIC ont mis en place des organisations spécialisées dans l'accessibilité. Dans certains cas, comme celui d'IBM, l'accessibilité, depuis la création de l'entreprise au début du 20th siècle, a été au centre du développement des produits et de la gestion interne des ressources humaines. Microsoft dispose également d'un important groupe de développement de produits consacré à l'accessibilité. NTT DoCoMo, le principal opérateur japonais de téléphonie mobile, a mis au point l'une des approches de conception universelle des services sans fil les plus réussies au monde, avec des résultats commerciaux exceptionnels et des niveaux élevés d'adoption de la technologie parmi les personnes handicapées. Cependant, de nombreux fournisseurs de TIC considèrent l'accessibilité comme une question réglementaire et juridique et la considèrent donc comme une contrainte et une responsabilité potentielle à laquelle ils doivent faire face plutôt que comme une opportunité de marché. Cette attitude a été historiquement renforcée par les nombreux problèmes juridiques auxquels l'industrie a dû faire face en raison de l'absence de problèmes d'accessibilité.

VIII.51 Il est possible de faciliter la participation des fournisseurs de TIC en documentant et en soulignant l'opportunité de marché que représentent les technologies accessibles et d'assistance et en les aidant à découvrir des opportunités spécifiques. Très souvent, les responsables du développement de produits, les responsables du marketing et les cadres supérieurs ne sont tout simplement pas conscients des problèmes qui se posent, mais ils sont tout à fait disposés à analyser la meilleure façon de les aborder d'un point de vue commercial. L'analyse des besoins des personnes handicapées et la traduction de ces besoins en langage marketing est donc un rôle potentiellement important que

le CETI-D peut jouer. Une telle interaction peut être très productive avec les associations professionnelles de catégories spécifiques de vendeurs tels que les fournisseurs de services sans fil, les diffuseurs de télévision, les opérateurs de sites web. Des séminaires spécialisés avec

La contribution et l'assistance internationales dans l'identification des normes ou des ressources techniques appropriées ainsi que des avantages commerciaux peuvent grandement contribuer à l'intégration des produits et services accessibles et d'assistance dans les offres de produits et de services des vendeurs du secteur privé.

- VIII.52Un autre angle d'attaque facilité par la Convention sur les droits des personnes handicapées consiste à impliquer les fournisseurs de produits et de services TIC en lançant des coopérations et des partenariats pour des programmes de R&D spécifiquement dédiés aux nouvelles technologies accessibles et d'assistance. C'est un domaine dans lequel le CETI-D peut jouer un rôle important. Des exemples de tels consortiums existent dans de nombreux domaines différents. La Commission européenne finance un certain nombre de consortiums dans le domaine des technologies accessibles et d'assistance qui peuvent servir de modèles du point de vue du financement, de la gestion et de la propriété intellectuelle. Le CETI D peut héberger physiquement de tels consortiums de recherche dans ses propres locaux ou passer des contrats avec les départements de recherche des universités, comme cela se fait fréquemment aux États-Unis lorsque des subventions de recherche sont accordées par des entités publiques pour des projets de recherche.
- VIII.53 Du point de vue du financement, les projets peuvent être plus faciles à justifier pour les fournisseurs de TIC si une feuille de route menant à des produits et services spécifiques est clairement établie. Par exemple, le CETI D pourrait étudier l'aide à la navigation sans fil pour les personnes handicapées sur les téléphones mobiles, en impliquant les autorités de transport, les grandes municipalités, les fournisseurs de services sans fil, les grandes entreprises informatiques et les intégrateurs, ce qui serait probablement la meilleure solution.

G. Implications pour le CETI-D

VIII.54Les meilleures pratiques internationales nous enseignent que le CETI-D serait bien avisé de :

- Décloisonner les politiques sociales, les entreprises et les technologies et les utilisateurs finaux afin que la capacité des technologies de l'AT et des TIC à lutter contre les désavantages puisse être pleinement exploitée;
- Documenter et émuler les bonnes pratiques internationales dont l'efficacité a été démontrée :
 - Financement de la R&D
 - Services d'appui
 - Promotion de la conception universelle

• Lancer des campagnes de sensibilisation à l'intention des principales catégories de parties prenantes, y compris les personnes handicapées.

- Élaborer un plan d'élimination des obstacles en combinant des mesures législatives, réglementaires et administratives.
 - et des programmes d'incitation, tout en s'adressant aux fournisseurs de produits et de services TIC.

IX. JUSTIFICATION DE LA CRÉATION DU CETI-D

A. Justification du point de vue des droits des personnes handicapées

- IX.1 La création du CETI-D se justifie par les engagements pris par le Brésil pour promouvoir les droits des populations marginalisées, comme l'initiative d'inclusion numérique citée plus haut dans le présent document. De même, le Brésil a rejoint la communauté internationale pour promouvoir les droits des personnes handicapées en ratifiant la Convention sur les droits des personnes handicapées.
- IX.2 La CDPH est ancrée dans les objectifs des Nations unies. Au cours des années 1970, une évolution substantielle a modifié la réflexion sur les questions de handicap, passant d'un modèle médical à un modèle fondé sur les droits de l'homme. Cette évolution s'est traduite par un certain nombre d'initiatives des Nations unies qui ont adopté le concept international croissant des droits de l'homme pour les personnes handicapées et de l'égalisation des chances pour ces dernières.
- IX.3 L'initiative la plus récente a débuté en 2001 avec la création du comité spécial de l'Assemblée générale des Nations unies chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. Le comité ad hoc a finalisé ses travaux lors de la huitième session d'août 2006, qui a abouti au texte d'une convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CDPH), adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2006.
- IX.4 Comme indiqué précédemment, le préambule de la CDPH décrit l'"accessibilité" comme un droit fondamental des personnes handicapées. Il couvre spécifiquement l'information et la communication ainsi que l'éducation, la santé, l'environnement, etc. afin que les personnes handicapées puissent jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Cette formulation figure dans le préambule au sous-paragraphe (v), de sorte que l'accessibilité est comme une pierre angulaire de la CDPH.
- IX.5 Dans la société de la connaissance d'aujourd'hui et l'économie de la connaissance qui en découle, personne, où que ce soit dans le monde, ne peut être exclu des TIC et des interfaces numériques. En 2008, 1,9 milliard de personnes dans le monde avaient accès à un ordinateur personnel à domicile,
 - 1,7 milliard d'utilisateurs de l'internet, 4,9 milliards de personnes ayant accès à un téléviseur à domicile et plus de 1,5 milliard de personnes ayant accès à un téléviseur à domicile.
 - 4,6 milliards d'abonnements mobiles. En 2007, le Brésil comptait 29 millions de personnes ayant accès à un ordinateur personnel, 63,6 millions d'utilisateurs d'Internet, 113,4 millions d'abonnements mobiles et 36,9 millions de lignes

- téléphoniques terrestres.
- IX.6 Ce phénomène s'amplifie de jour en jour dans des proportions très importantes. Cela signifie que dans n'importe quel coin du monde aujourd'hui, il y a des interfaces numériques qui changent la vie des gens, les rendent plus productifs et leur donnent accès à une nouvelle société de l'information. Il ne s'agit pas d'un paradigme propre aux pays riches, mais d'un paradigme universel.

- IX.7 L'article 9 de la CDPH définit l'accessibilité de manière très stricte. L'article 9 place l'accès aux TIC au même niveau que l'accès à l'environnement physique et aux transports. Cela signifie qu'un webmestre a autant d'obligation de rendre un site web accessible qu'un architecte a l'obligation de placer une rampe à l'accès physique approprié d'un bâtiment. Les conséquences sont immenses, car de nombreuses interfaces TIC sont aujourd'hui inaccessibles. En effet, près de la moitié des articles non procéduraux de la CDPH comportent une forme ou une autre d'obligation en matière de TIC obligation d'accessibilité aux TIC.
- IX.8 Il existe un certain nombre de domaines d'application. Certains d'entre eux sont des articles de la CDPH tels que l'administration en ligne, les médias et l'internet, l'éducation, l'emploi, les droits politiques, les services d'urgence, la vie culturelle et les loisirs, les services du secteur privé, la mobilité personnelle, la réadaptation tous ces secteurs d'application ont des mandats pour l'accessibilité ou l'aménagement raisonnable ou pour la promotion des technologies d'assistance dans différents cas.

B. Répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées

- IX.9 Les personnes handicapées ont des besoins spécifiques transports, communications, soins médicaux, services publics, entre autres dont la fourniture incombe à l'ensemble de la société, et pas seulement à l'État.
- IX.10 Outre les dispositions relatives à l'accessibilité du secteur public que le Brésil doit prendre, la CDPH mentionne également qu'un État qui la ratifie doit veiller à ce que les entités privées qui offrent des installations et des services au public tiennent compte de l'accessibilité de ces services. Cela comprend également l'accessibilité des TIC. Cela signifie que le Brésil doit veiller à ce que toute interface numérique ou tout service soit accessible.
- IX.11 En plus de ces mandats sur l'accessibilité, il existe des dispositions très spécifiques et extrêmement intéressantes de la CDPH pour le Brésil :
 - La CDPH a pour mandat de promouvoir la recherche et le développement des technologies d'assistance (TA).
 - Lignes directrices pour l'adoption effective de l'accessibilité à un stade précoce du développement du produit pour la conception de produits TIC.
 - Les aménagements raisonnables sont définis et obligatoires.
 - L'obligation de fixer des normes d'accessibilité.

- Dans le chapitre sur la vie culturelle, il est recommandé de adapter la législation sur les droits de propriété pour que les contenus soient accessibles aux personnes handicapées.
- Non seulement les TIC et les nouveaux médias doivent être accessibles, mais il faut aussi qu'ils le soient.
 la promotion effective de l'utilisation des TIC, de l'internet et des nouveaux

C. Identifier les capacités spécifiques des personnes handicapées

IX.12 Les personnes handicapées ont des capacités spécifiques et des connaissances spécialisées révélées par la recherche scientifique et les preuves empiriques, associées à la nécessité de compenser la perte des sens, la mobilité limitée ou d'autres obstacles.

médias par les personnes handicapées dans leur propre intérêt.

IX.13 L'innovation technologique est considérée comme une priorité essentielle pour la société et les gouvernements. Le handicap a le potentiel de figurer en bonne place dans cet effort d'innovation. Le rôle des personnes handicapées en tant qu'innovateurs peut et doit être actif. Les personnes handicapées devraient être incluses dans le processus de conception parce qu'elles sont compétentes dans ce domaine. Deux raisons sont avancées pour justifier cette expertise des personnes handicapées dans la conception. Premièrement, les personnes handicapées sont souvent d'excellents résolveurs de problèmes parce qu'elles doivent l'être... la vie est souvent une série de défis à relever. Deuxièmement, les idées novatrices sont plus susceptibles de provenir de personnes qui ont un angle de vue nouveau ou différent sur des problèmes anciens. Une plus grande participation des personnes handicapées à (tous les aspects de) l'innovation technologique à court terme pourrait bien être le déclencheur nécessaire à la création d'un système d'innovation différent et meilleur pour tous à l'avenir. Compte tenu de son engagement en faveur de l'inclusion, l'approche du CETI-D implique de repenser les idées sur la productivité et les capacités humaines à la lumière de nouvelles notions sur les personnes handicapées en tant qu'utilisateurs actifs et concepteurs d'innovations technologiques.

D. Exploiter les capacités des personnes handicapées

- IX.14 Grâce à l'inclusion sociale, les personnes handicapées peuvent contribuer de manière significative à la société et à l'économie de la connaissance d'aujourd'hui, car leurs capacités spécifiques actuellement sous-utilisées en raison de l'absence de moyens pour en faire un usage pratique pourraient devenir très utiles.
- IX.15 La conception du CETI-D pour la recherche et la théorisation peut aider à clarifier la contribution du handicap à l'innovation ; dans certains cas, des travaux

pourraient être entrepris et dirigés par les personnes handicapées elles-mêmes dans le cadre d'un plan de carrière. Les avantages économiques d'une telle approche pourraient être considérables, sans parler des implications pour l'innovation et la productivité. Le renforcement des systèmes existants de conception participative pourrait permettre d'introduire de nouvelles approches axées sur l'utilisateur dans les domaines suivants

- des places stratégiquement importantes dans les processus de conception des TIC pour tous (et éventuellement dans le système national d'innovation).
- IX.16 Dans un autre ordre d'idées, les travaux de recherche et de développement du CETI-D dans le domaine de la production de produits technologiques accessibles ont le potentiel de mettre des TIC (et des AT) accessibles et abordables entre les mains de millions de Brésiliens qui, pour l'instant, ne participent pas à l'économie de la connaissance en plein essor.
- IX.17 Le tableau 8 ci-dessous présente les "fruits mûrs" et les priorités en matière de normes, d'élaboration de politiques, de recherche et de développement technologique, en se basant simplement sur la base installée de dispositifs d'information au Brésil en 2007 : 29,2 millions d'ordinateurs personnels, 63,6 millions d'utilisateurs de l'internet, 36,9 millions de lignes téléphoniques terrestres et 113 millions de téléphones cellulaires mobiles, y compris les utilisateurs de la messagerie textuelle.
- IX.18 Le tableau 1 donne une estimation approximative de la taille "proforma" de la population des personnes handicapées au Brésil qui pourrait être affectée par des politiques, des programmes et des recherches qui mettent l'accent sur l'accessibilité ou le caractère abordable des TIC (ou de l'AT). Pour ce faire, on a supposé une pénétration égale de chaque catégorie d'appareils dans la population brésilienne parmi des groupes spécifiques de personnes handicapées (résultat idéal visé par la CDPH). Par exemple, à l'intersection des téléphones portables et de la difficulté permanente à entendre, il est possible d'estimer le nombre de personnes éventuellement privées de l'accès au téléphone portable en multipliant la pénétration nationale des TIC sur la population nationale (estimée à 180 millions en 2007) par le nombre de personnes souffrant d'une difficulté permanente à entendre.

Tableau 8. Nombre de personnes handicapées au Brésil susceptibles d'être privées d'accès aux TIC (en milliers, 2007)

	-	•		
	Lignes	Téléphones	Utilisateurs	Ordinateur
Population cible	téléphoniq	mobiles	d'Internet	S
	ues	113,400	63,600	personnels
	terrestres			29,000
	36,900			
Quelques permanentes ou de grandes permanentes	3,432	10,546	5,915	2,697
difficulté à voir				
Quelques permanentes ou de grandes permanentes	1,107	3,402	1,908	870
difficulté à entendre				
Difficultés physiques	295	907	509	232
Intellectuel permanent	738	2,268	1,272	584
Mobilité	1,476	454	2,544	1,160

Source : Base de données statistiques sur les TIC : Base de données statistiques sur les TIC. Données par pays et par région. 2. Indicateurs de base : Genève : Union internationale des télécommunications, 2007.

Lien: http://www.itu.int/ITU-D/icteye/Indicators/Indicators.aspx

IX.19 Les données du tableau 8 nous donnent à leur tour une idée de l'ampleur des améliorations qui pourraient résulter d'une normalisation et d'une politique relativement simples.

initiatives. Par exemple, rendre obligatoires les fonctions de synthèse vocale dans les téléphones portables pourrait répondre aux besoins d'environ 3,4 millions de personnes qui ont des difficultés d'audition permanentes plus ou moins importantes au Brésil. Deuxièmement, si le CETI-D concentrait ses travaux de recherche et de développement sur les TIC (ou AT) et les ordinateurs personnels à faible coût pour les personnes souffrant de déficiences intellectuelles permanentes, 584 000 personnes pourraient potentiellement en bénéficier.

IX.20 Il est très important de ne pas oublier l'objectif réel de la mise à disposition des TIC au Brésil. Il s'agit d'utiliser les TIC (ainsi que les technologies de l'information et les technologies connexes) comme moyen de fournir des informations et des services (santé, services bancaires, services gouvernementaux, éducation, commerce, etc.

E. Avantages potentiels pour le Brésil

- IX.21 Le CETI-D peut catalyser la réduction du fossé de la connaissance et de l'information et favoriser les opportunités qui mettraient les technologies telles que les technologies de l'information et de la communication et les TIC au service du développement de tous les groupes de population. Le CETI-D est conçu dans l'optique de créer une société riche en informations afin d'améliorer le développement et l'utilisation stratégique des technologies pour le développement national. Le CETI-D devrait jouer le rôle de groupe de réflexion au plus haut niveau et conseiller le gouvernement brésilien sur les questions relatives au développement des technologies essentielles (technologies d'adaptation, d'assistance et d'information). Il s'agit d'un "partenariat intelligent" entre les secteurs privé, public et communautaire.
- IX.22 En outre, le portefeuille de travail du CETI-D pourrait aborder une série de questions qui profitent aux populations marginalisées (par exemple, les personnes handicapées, les analphabètes, les pauvres des zones rurales, les enfants) dans tout le Brésil. Parmi les questions importantes à prendre en compte figurent les différences potentielles en matière de langue, d'alphabétisation, de pertinence du contenu, de vitesse de connexion, d'accès aux technologies de l'information et de la communication et de modèles culturels en matière d'éducation, de loisirs et de travail. Les orientations potentiellement utiles pour le travail du CETI-D ne se limitent pas à vérifier si les hypothèses dominantes sur l'utilisation des technologies correspondent à la réalité, mais aussi comment ces hypothèses sont formées et perpétuées. Par exemple, un projet intéressant pourrait consister à évaluer les plans et les suggestions des agences concernant les technologies de l'information et de la communication (AT) et les technologies de l'information et de la communication (TIC) par rapport à la manière dont les personnes handicapées et/ou les personnes analphabètes conçoivent et utilisent ces technologies dans la réalité. Par exemple, dans les initiatives récentes et les programmes de financement pour les projets basés sur les technologies de

l'information et de la communication et les TIC, quels types de critères d'application et de lignes directrices pour les projets ont émergé ? Quels types de projets sont soutenus ou rejetés ? Pourquoi ? Quelles sont les hypothèses qui sous-tendent ces conceptions ? Comment les bailleurs de fonds, les décideurs politiques et le personnel des agences conceptualisent-ils la manière dont les technologies de l'information et de la communication et les TIC peuvent influencer les personnes handicapées et/ou les personnes analphabètes ? Comment les projets sont-ils évalués et qu'est-ce qui compte pour un "succès" ?

F. Avantages pour la communauté internationale

- IX.23 Avec son industrie des technologies de l'information solide, son gouvernement proactif, son utilisation de l'Internet, son engagement à promouvoir les droits des personnes handicapées et son vaste marché intérieur, le Brésil possède tous les ingrédients pour devenir un leader mondial dans le domaine des technologies d'accessibilité et d'assistance. Afin de parvenir à une telle position, le CETI-D pourrait organiser un symposium pour les dirigeants de l'industrie et du gouvernement dans le but d'élaborer une feuille de route pour le développement de services d'accessibilité et de programmes de R&D ayant un potentiel mondial, ce qui renforcerait également ses propres objectifs nationaux. Les domaines les plus prometteurs se situeront probablement dans les trois segments suivants :
 - Applications de téléphonie mobile
 - Services AT basés sur l'informatique en nuage
 - AT à forte valeur ajoutée basés sur des conditions spécifiques
- IX.24 Le succès du Brésil pourrait se traduire par des volumes AT importants et des économies d'échelle, ce qui contribuerait à réduire les coûts pour les marchés internationaux également.

X. CHAMP D'APPLICATION DU CETI-D

A. Objectif général

- X.1 L'objectif institutionnel du CETI-D est de soutenir le travail du SEDPcD en identifiant des solutions technologiques et organisationnelles pour renforcer le réseau Lucy Montoro ainsi que la réhabilitation et l'inclusion sociale des personnes handicapées, et en développant ces solutions à un niveau où elles peuvent être appliquées massivement de manière rentable.
- X.2 Les objectifs opérationnels du CETI-D seront les suivants :
 - a. Attirer des experts brésiliens et internationaux de haut niveau travaillant dans les différents domaines d'intérêt pour les personnes handicapées, et leur offrir un environnement où l'innovation et la créativité sont encouragées, en étroite interaction avec la communauté internationale ;
 - b. Mener des recherches pour améliorer les compétences, les conditions particulières et les capacités cognitives spécifiques des personnes handicapées, qui pourraient constituer des capacités attrayantes sur le marché du travail;
 - c. Produire des connaissances sur les technologies d'assistance pour les non-spécialistes et les partager par différents moyens (forums, blogs, lignes directrices, sites web);
 - d. Agir en tant qu'agence de certification pour les technologies d'assistance;
 - e. Développer des innovations technologiques et leurs applications industrielles pour créer des produits destinés à faciliter l'utilisation des capacités spécifiques des personnes handicapées, à améliorer leur qualité de vie et à faciliter leur inclusion dans la société;
 - f. Développer des solutions technologiques pour améliorer la réadaptation et l'inclusion sociale des personnes souffrant de handicaps visuels, auditifs, physiques et intellectuels.
 - g. Réaliser des études de marché pour qualifier la demande et les canaux de distribution ;
 - h. Identifier et développer des niches d'emploi capables d'utiliser les capacités spécifiques des personnes handicapées en coopération avec les entreprises du secteur privé qui cherchent à exploiter cette nouvelle source de main-d'œuvre spécialisée au profit de leurs propres entreprises privées ;
 - i. Identifier les produits, services et solutions possibles dans les

principaux domaines d'interaction entre les personnes handicapées et le reste de la société.

La Commission européenne a mis en place un programme d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle à l'intention des personnes handicapées, afin d'améliorer leur intégration sociale et leur qualité de vie, en commençant par l'architecture des logements et des services publics, en passant par les communications sociales et les relations humaines ;

- j. Identifier les mécanismes de financement nationaux et internationaux pour soutenir la recherche, l'innovation industrielle, l'éducation, la formation et la création d'emplois, l'adaptation des structures sociales et d'autres propositions avancées par le CETI-D avec l'aide de ses réseaux de soutien;
- k. Créer des mécanismes de communication avec les organisations, les conseils des droits et les départements publics, afin d'identifier les besoins prioritaires et de partager les projets développés.

B. STRATÉGIE CETI-D

X.3 Le CETI-D adoptera comme stratégie centrale l'application du concept et des instruments de l'économie de la connaissance. Pour le CETI-D, utiliser une stratégie d'économie de la connaissance signifie poursuivre un objectif concret donné en investissant et en travaillant simultanément dans les cinq domaines qui constituent les instruments de l'économie de la connaissance, non pas dans l'un d'entre eux seulement, mais dans tous en même temps, avec des objectifs très ciblés et des buts réalisables.

C. STRUCTURES INSTITUTIONNELLES DU CETI-D

1. Affiliation institutionnelle

- X.4 La création du CETI-D permettra d'atteindre un certain nombre d'objectifs spécifiques du gouvernement de São Paulo en général, et du réseau Lucy Montoro en particulier, en vue de promouvoir l'inclusion sociale des personnes handicapées par la mobilisation de ressources financières, techniques et institutionnelles visant à identifier et à mettre en œuvre des concepts, des solutions, des technologies et des infrastructures modernes, entre autres, afin de rendre possible, de faciliter et de renforcer la participation active des personnes handicapées aux activités économiques et sociales dans le contexte d'une société et d'une économie de la connaissance mondialisées.
- X.5 En effet, la création du CETI-D en tant que nouvelle organisation reconnaît la nécessité de la participation de diverses instances du gouvernement de São Paulo, notamment le SEDPcD, le Secrétariat d'État au logement et le Secrétariat d'État au développement, ainsi que la mise en œuvre de moyens visant à promouvoir et à mobiliser la contribution des réseaux de connaissances et la participation du secteur privé provenant de divers secteurs universitaires, sociaux, industriels, de

services, d'entreprises et autres.

- X.6 Sous réserve de définitions supplémentaires du gouvernement de l'État de São Paulo, le CETI-D serait créé en tant qu'institution publique d'administration décentralisée liée au SEDPcD et au réseau Lucy Montoro et créée par décret exécutif du gouverneur, par décret d'État de l'Assemblée législative ou par un autre instrument juridique/législatif qui accélérera sa mise en œuvre. Les "Termes de coopération" signés entre le SEDPcD et le Secrétaire d'Etat au Développement le 29 décembre 2010 serviront de base à la création du CETI-D.
- X.7 Initialement, le CETI-D serait établi en tant que Noyau d'Innovation Technologique (NIT) dans le cadre, entre autres : (i) du Décret d'Etat No. 54.504 du 6 février 2006 qui a créé le "Système de Parcs Technologiques de l'Etat de Sao Paulo" ; (ii) du Décret d'Etat No. 54.196 du 2 avril 2009 qui "réglemente le système des parcs technologiques de l'État de Sao Paulo" ; et (iii) les conditions de coopération signées entre SEDPcD et le secrétaire d'État au développement le 21 décembre 2009 pour l'établissement du CETI-D et son intégration respective au parc technologique de Jaguaré.
- X.8 Cela devrait accélérer l'établissement juridique et organisationnel du CETI-D ainsi que la mise en place des capacités institutionnelles nécessaires pour obtenir l'allocation budgétaire de l'État de São Paulo pour 2011. À un stade ultérieur et dans le cadre de la consolidation du CETI-D en tant que préoccupation permanente, une transition institutionnelle pourrait avoir lieu vers la constitution d'une "fondation publique" en vertu de la législation pertinente de l'État de São Paulo.

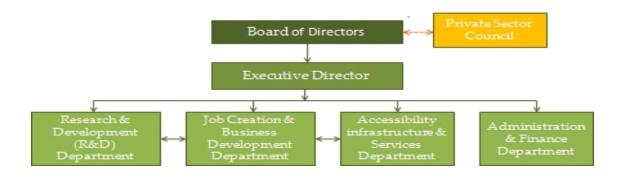
2. Structure de gouvernance interne

X.9 Les statuts ou le règlement intérieur du CETI-D établiront, entre autres, le mandat et les objectifs généraux de l'institution ainsi que la structure de son patrimoine, ses sources de revenus et sa structure de gouvernance, d'organisation et de personnel. La figure 1 ci-dessous présente les principales structures du CETI-D dans sa phase de démarrage.

Figure 1. Structures organisationnelles du CETI-D



CETI-D Institutional Structure



- a. Conseil d'administration
- X.10 Le conseil d'administration représentera la plus haute instance dirigeante du CETI-D et sera composé d'un minimum de sept membres désignés par le gouverneur de Sao Paulo, à savoir
 - le secrétaire du SEDPcD, qui préside le conseil d'administration ;
 - un représentant du secrétariat d'État au développement ;
 - un représentant du secrétariat d'État au logement/société de logement et de développement urbain (CDHU);
 - un représentant du réseau Lucy Montoro ; et
 - les responsables des réseaux du CETI-D.
- X.11 Le conseil d'administration sera notamment chargé des tâches suivantes
 - fixer les objectifs stratégiques du CETI-D dans le cadre de la KE et des grandes orientations définies dans ses statuts ;
 - définir le champ d'application général des activités du CETI-D;

- approuver le plan stratégique institutionnel ainsi que les plans opérationnels pluriannuels et annuels du CETI-D;
- la sélection, la nomination, le soutien et l'évaluation des performances de l'équipe de direction.
 - Directeur exécutif/Président du CETI-D ; approuver la portée générale et le contenu du règlement intérieur et du manuel d'exploitation ;
- approuver la structure de l'organisation et du personnel du CETI-D ;
- définir la politique de rémunération du personnel du CETI-D, et veiller à ce que la politique de rémunération du CETI-D soit respectée.
 la cohérence et la conformité avec les lignes directrices du gouvernement
- assurer la disponibilité de ressources financières adéquates pour soutenir les activités de fonctionnement et d'investissement du CETI-D;
- la définition des priorités en matière de dépenses budgétaires et de programmation, et
 - l'analyse et l'approbation du budget annuel ou de ses modifications ;
- évaluer les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre financière et physique; et
- rendre compte aux parties prenantes des performances de l'organisation.
- X.12 En tant qu'institution décentralisée, le CETI-D sera en mesure de conserver un degré important d'autonomie pour lui permettre de mener efficacement ses activités dans le cadre de son mandat, y compris, entre autres, l'établissement d'une coopération efficace avec le secteur privé et les organisations publiques/privées. Cette autonomie proviendra précisément de la présence du Conseil d'administration représentant l'organe délibérant, capable de prendre des décisions indépendantes pour orienter la stratégie suivie par le CETI-D. Même si le SEDPcD conservera un niveau de contrôle important, puisque le secrétaire du SEDPcD est le président du conseil d'administration, les décisions seront toujours prises par consensus et les membres du conseil d'administration pourraient donc exercer une influence significative sur le résultat de chaque discussion. En outre, des sources de financement externes devraient compléter les ressources provenant du Trésor public, qui pourraient à terme égaler ou dépasser les contributions de l'État, ce qui donnerait aux membres du conseil d'administration une marge de manœuvre supplémentaire dans leur prise de décision.
 - b. Conseil du secteur privé

de Sao Paulo;

X.13 Le président du conseil d'administration du CETI-D bénéficiera du soutien d'un conseil du secteur privé, composé de représentants d'entreprises privées de premier plan et de représentants de la société civile.

des entreprises dans différents domaines de l'investissement privé, désireuses de participer volontairement au soutien des travaux du CETI-D dans le cadre de ses relations avec le secteur privé et entrepreneurial. Les membres potentiels du Conseil se réuniraient à l'invitation du président du conseil d'administration, et la participation au Conseil serait confirmée par le conseil d'administration. Les membres pourraient changer ou rester en fonction du plan de travail convenu avec le président, qui s'efforcerait de maintenir un équilibre dans l a représentation sectorielle de ses membres pour correspondre à l'orientation stratégique des travaux du CETI-D.

- X.14 Les objectifs du Conseil du secteur privé sont les suivants :
 - Orienter la R&D vers des compétences spécifiques, l'innovation, les applications industrielles
 - de connaître, grâce à la recherche, aux avancées technologiques et aux informations mises à leur disposition par le CETI-D, les aptitudes spécifiques propres aux personnes handicapées qui pourraient être très utiles dans différents domaines industriels, commerciaux ou de services ;
 - Orienter la création d'emplois, l'éducation, la formation et les services aux entreprises
 - Département pour renforcer le marché de l'emploi pour les personnes handicapées où elles peuvent recevoir des salaires compétitifs et s'insérer dans un cycle productif;
 - Impliquer le groupe d'entrepreneurs participant au Conseil et d'autres acteurs de la société civile.
 - qu'il est possible d'atteindre et de faire participer à la tâche, afin d'exploiter ce potentiel sous-estimé en ce qui concerne les moyens les plus rapides et les plus rentables d'intégrer les personnes handicapées dans leurs activités quotidiennes.
- X.15 Le Conseil aura accès à des conseils et à un soutien extérieurs par le biais d'un protocole d'accord de coopération inter-agences établi par le SEDPcD avec des organisations internationales spécialisées dans les divers domaines techniques et stratégiques qui intéressent le Conseil. Ces protocoles d'accord seront utilisés pour soutenir la collecte de fonds internationaux () et d'autres fonctions opérationnelles du CETI-D, comme c'est le cas pour le protocole d'accord avec la FRA.².
- X.16 Les progrès réalisés dans l'implication d'entrepreneurs locaux de premier plan, le développement d'expériences pilotes et l'expansion de ces pilotes pour faire de ces meilleures pratiques des pratiques d'emploi standard dans le secteur feront l'objet de rapports périodiques au Conseil sous la direction du président du Conseil.

² 2010.	Un protocole d'accord avec la FRA est en cours de préparation et devrait être signé en octobre

3. Gestion

- X.17 Le CETI-D sera géré par un petit groupe d'employés comprenant : un directeur exécutif, quatre chefs de département et pas plus de cinq employés de soutien. Cette structure permettra de limiter les frais généraux au minimum nécessaire tout en libérant des ressources financières/budgétaires pour soutenir les programmes d'investissement du CETI-D. Cette structure sera également rendue possible par la capacité du CETI-D, en tant qu'organisme décentralisé, à gérer des programmes d'investissement. Cela sera également rendu possible par la capacité du CETI-D, en tant qu'institution décentralisée du SEDPcD, à puiser, si nécessaire, dans les ressources institutionnelles du Secrétaire, y compris le conseil juridique, l'audit interne, les relations publiques et autres.
- X.18 En effet, une telle structure permettra au CETI-D d'allouer efficacement la majeure partie de ses ressources budgétaires aux programmes de développement tout en conservant le personnel nécessaire pour garantir, entre autres : (i) une administration efficace et transparente de ses ressources financières et techniques ; (ii) le respect des réglementations nationales et de l'État en ce qui concerne l'administration des finances publiques et les systèmes de contrôle interne ; (iii) le respect de la législation générale de l'État de São Paulo pour les institutions décentralisées ; (iv) une ligne efficace de communication et de rapport au SEDPcD et à d'autres instances du gouvernement de São Paulo ; et (v) des liens solides, des lignes de communication et des efforts de collaboration avec le secteur privé et les organisations non-gouvernementales.
- X.19 Sur le plan technique, le noyau d'employés sera soutenu par des consultants de haut niveau et de courte durée qui apporteront leur soutien, au cas par cas et comme prévu dans les plans opérationnels annuels du CETI-D, à la conception et à la mise en œuvre des plans d'investissement et des projets individuels du CETI-D, ainsi qu'à la fourniture d'un soutien technique fondé sur les connaissances au CETI-D dans l'accomplissement de son mandat et de ses objectifs stratégiques. La flexibilité dans l'engagement de personnel et de consultants à court terme permettra au CETI-D de compter sur une main-d'œuvre spécialisée tout en minimisant les frais généraux de l'organisation.

a. Directeur exécutif

- X.20 Le secrétaire du SEDPcD, avec l'approbation du conseil d'administration, désignera un directeur exécutif du CETI-D qui représentera la plus haute autorité de gestion au sein du CETI-D et dont les responsabilités incluront, entre autres :
 - orienter et coordonner les activités du CETI-D tout en veillant à ce qu'il soit le respect effectif des normes, des règlements et de la législation nationale et régionale;

- élaborer l'élaboration interne interne manuel deCETI-D en tant que de
 des normes organisationnelles à soumettre à l'approbation du Conseil d'administration;
- la désignation des chefs de service ;
- l'affectation des ressources budgétaires, humaines et techniques nécessaires à chacune des instances institutionnelles de l'organigramme;
- diriger et coordonner la préparation des plans stratégiques et opérationnels de fonctionnement et d'investissement du CETI-D ;
- garantissant et efficace efficace
 transparente transparente de les
 ressources de l'organisation ;
- diriger les efforts visant à tirer parti des dotations budgétaires de l'État au titre du CETI-D
 - avec ressources ressources provenant externes publiques, privées privées et entités publiques, privées et non gouvernementales ;
- assurer la représentation juridique du CETI-D ; et
- entreprendre d'autres activités sur instruction du conseil d'administration.
- X.21 Le directeur exécutif se caractérisera par de solides compétences managériales qui lui permettront d'exercer un leadership efficace au sein de l'organisation et, en outre, il devra posséder de solides capacités de planification, de coordination, d'exécution et de mise en œuvre pour guider l'ensemble de la structure de gouvernance administrative et technique du CETI-D.
- X.22 L'une des principales responsabilités du directeur exécutif sera d'orienter les travaux des départements et des réseaux vers l'élaboration d'une stratégie de programme solide pour le CETI-D, qui respecte les orientations stratégiques fournies par la KE, c'est-à-dire un programme qui s'attaque aux objectifs qu'il poursuit par des investissements concertés et simultanés dans les cinq domaines de la KE: l'innovation, l'éducation, l'inclusion sociale, les TIC et les politiques d'habilitation. La capacité à remplir cette fonction avec compétence est essentielle et doit être un facteur déterminant au moment de choisir la personne qui sera le directeur exécutif du CETI-D. Elle doit être capable de travailler en étroite collaboration avec les autres membres du CETI-D. Elle doit être capable de travailler en étroite collaboration avec les autres membres du CETI-D. Elle

- doit être capable de travailler dans le cadre de cette approche multidisciplinaire et multiforme, en évitant le risque de donner plus de poids à l'un ou l'autre des secteurs ou domaines par rapport aux autres.
- X.23 Outre cet objectif général, le directeur exécutif du CETI-D sera directement responsable de l'identification des mécanismes de financement nationaux et internationaux pour

soutenir la recherche, l'innovation industrielle, l'éducation, la formation et la création d'emplois, l'adaptation des structures sociales et d'autres propositions avancées par le CETI-D avec l'aide de ses réseaux de soutien. Dans l'exercice de cette fonction, le directeur exécutif peut être assisté par des organismes d'assistance technique et de collecte de fonds avec lesquels le CETI-D a conclu des accords de coopération ou des contrats.

b. Départements

- X.24 <u>Département R&D en matière d'aptitudes spécifiques, d'innovation et d'applications industrielles</u>. Le département R&D en matière d'aptitudes spécifiques, d'innovation et d'applications industrielles serait chargé de contribuer à la réalisation de deux des objectifs du CETI-D : (i) attirer des experts brésiliens et internationaux de haut niveau travaillant dans les différents domaines d'intérêt pour les personnes handicapées, et leur offrir un environnement où l'innovation et la créativité sont encouragées, en interaction étroite avec la communauté internationale ;
 - (ii) mener des recherches pour découvrir et démontrer les compétences, les conditions particulières et les capacités cognitives spécifiques des personnes handicapées, qui pourraient constituer des capacités attrayantes sur le marché du travail ; et (iii) développer des innovations technologiques, et leurs applications industrielles, pour créer des produits destinés à faciliter les activités de la vie quotidienne des personnes handicapées, à améliorer leur qualité de vie et à faciliter leur inclusion dans la société.
- X.25 Afin de mettre en œuvre un important programme de R&D pour le CETI-D, ce département travaillera avec les coordinateurs des réseaux de recherche et d'innovation et d'application industrielle (voir ci-dessous) pour s'acquitter de trois fonctions complémentaires :
 - Fonctionner comme un laboratoire de recherche et de certification, où les projets les plus prometteurs peuvent être mis en œuvre.
 sont analysés et leurs applications développées, et où les produits ou services développés par d'autres institutions pourraient obtenir une certification de qualité;
 - Servir de centre d'échange pour les projets de recherche et de recherche appliquée
 d'autres personnes, en établissant des liens avec des organisations en dehors du Brésil, en encourageant les évaluations par les pairs et d'autres moyens de tester les propositions, et en suggérant des applications possibles et des opportunités de développement au sein du CETI-D et par l'intermédiaire d'institutions auxquelles le CETI-D est associé; et
 - Devenir un mécanisme de financement de projets si et lorsque des

propositions de projets sont présentées.

considérés comme ayant une valeur commerciale ou institutionnelle et pourraient faire l'objet d'un financement de l'État, de l'État fédéral ou d'un financement international.

X.26 Le budget de fonctionnement de la première année pour ce département devrait inclure des fonds pour mener au moins un projet prioritaire pour lequel un financement de l'État a été identifié au niveau de l'UE.

lors de la présentation du budget 2011. Le projet proposé pour le département "R&D" fera partie d'un projet plus vaste conçu en coordination avec les autres départements du CETI-D, de sorte que le département R&D contribuera, par ses activités de recherche, d'innovation et d'application industrielle, à la réalisation d'un objectif central poursuivi simultanément par les deux autres départements.....

- X.27 Le département Création d'emplois, éducation, formation et services <u>aux</u> entreprises serait chargé de contribuer à la réalisation de l'objectif du CETI-D d'identifier et de développer des niches de marché de l'emploi capables d'utiliser les capacités spécifiques des personnes handicapées, en coopération avec les entreprises du secteur privé qui cherchent à exploiter cette nouvelle source de main-d'œuvre spécialisée au profit de leurs propres entreprises privées.
- X.28 Le département interagira également avec le réseau d'inclusion sociale (voir cidessous) dans les domaines de l'éducation et de la formation, étant donné qu'il s'agit de contributions du secteur public essentielles pour développer les compétences dont les personnes handicapées ont besoin pour participer efficacement au marché de l'emploi.
- X.29 Le budget de fonctionnement de la première année de ce département devrait inclure des fonds pour mener au moins un projet prioritaire pour lequel un financement public a été identifié au moment de la présentation du budget 2011. Le projet proposé par le département Création d'emplois, éducation, formation et services aux entreprises fera partie d'un projet plus large conçu en coordination avec les autres départements du CETI-D, de sorte que le département Création d'emplois, éducation, formation et services aux entreprises contribuera, grâce à ses liens avec les entreprises, à soutenir l'objectif central poursuivi simultanément par les deux autres départements.
- X.30 <u>Département de l'accessibilité des infrastructures, du logement et des services publics</u>. Le département "Accessibilité des infrastructures, du logement et des services publics" serait chargé de contribuer à la réalisation de l'objectif du CETI-D, qui est d'identifier les adaptations possibles dans les principaux domaines d'interaction entre les personnes handicapées et le reste de la société, afin d'améliorer leur inclusion sociale et leur qualité de vie, depuis l'architecture des logements et des services publics jusqu'aux communications sociales et aux relations humaines.
- X.31 Ce département travaillera en étroite coordination avec le réseau d'inclusion sociale (voir ci-dessous) pour obtenir la coopération des différents organismes du secteur public (secrétariats d'État, municipalités, agences fédérales et autres), dont la collaboration sera nécessaire pour entreprendre les projets expérimentaux qui seront conçus par le CETI-D.
- X.32 Le budget de fonctionnement de la première année pour ce département devrait inclure des fonds pour mener au moins un projet prioritaire pour lequel un

financement de l'État a été identifié au niveau de l'UE.

au moment de la présentation du budget 2011. Le projet proposé par le département "Infrastructures d'accessibilité, logement et services publics" fera partie d'un projet plus vaste conçu en coordination avec les autres départements du CETI-D, de sorte que le département "Infrastructures d'accessibilité, logement et services publics" contribuera aux connexions et à la collaboration interagences pour soutenir l'objectif central poursuivi simultanément par les autres départements.

- X.33 <u>Département administratif et financier.</u> Le département de l'administration et des finances sera chargé de superviser les fonctions de budgétisation, de comptabilité et de trésorerie du CETI-D, tout en veillant au bon fonctionnement des systèmes de contrôle interne. Il sera également chargé de la gestion du personnel, de l'administration des biens et des services et, d'une manière générale, de la supervision de l'ensemble des processus administratifs et de la garantie d'une protection adéquate des actifs de l'institution. Le département fonctionnera selon des lignes directrices, des contrôles et des règlements stricts applicables aux institutions publiques du gouvernement de Sao Paulo, et en coordination directe avec le SEDPcD.
 - c. Structures associées : Réseaux de soutien du CETI-D
- X.34 La tâche ambitieuse que le SEDPcD s'est fixé d'accomplir à travers le CETI-D ne peut être réalisée sans le soutien de la communauté, en particulier le soutien de ceux qui, au sein de la communauté, sont en mesure d'apporter un changement dans les conditions et les opportunités offertes aux personnes handicapées (PwD), physiques, sensorielles et/ou intellectuelles. Ainsi, le SEDPcD établira un ensemble de "réseaux" qui lieront le CETI-D à différents secteurs et acteurs des secteurs entrepreneurial, industriel, académique et du travail social, qui peuvent contribuer à l'application des principes et des programmes soutenus par le Centre.
- X.35 Les membres des organismes de recherche, d'enseignement, d'éducation, de recherche, du secteur public impliqués dans les questions concernant les personnes handicapées et les membres du secteur privé désireux de participer à la conception de solutions à leurs besoins seront recherchés pour intégrer les réseaux de soutien du CETI-D. Pour eux, la participation aux réseaux du CETI-D répondrait à certaines des motivations suivantes Pour eux, la participation aux réseaux du CETI-D répondrait à certaines des raisons suivantes :
 - L'espoir de renforcer l'impact de leur travail individuel en devenant faire partie d'un groupe plus large sous la direction du SEDPcD afin de poursuivre des objectifs communs - ciblés - qui peuvent multiplier l'effet d'efforts autrement disparates et non coordonnés;
 - L'avantage d'entreprendre des projets communs de recherche, d'éducation et de développement social en partenariat avec le CETI-D, ce qui permet

d'avoir accès

- non seulement à des fonds supplémentaires, mais aussi à des sources internationales d'innovation et de technologie ;
- X.36 La possibilité d'appliquer la recherche académique ou théorique à des projets opérationnels grâce aux liens que le CETI-D entretient avec les secteurs public et privé impliqués dans la fourniture effective de services aux personnes handicapées.
- X.37 Les réseaux seront chargés d'exercer les fonctions suivantes :
 - Participer à la définition des objectifs et au démarrage du CETI-D, et ultérieurement,
 - contribuer à son développement par une participation active à la programmation annuelle des activités du CETI-D;
 - Proposer des programmes à long, moyen et court terme qui pourraient être entrepris
 - par le CETI-D avec des fonds publics, ce qui pourrait faciliter la capacité des secteurs privé et universitaire à répondre à la demande des personnes handicapées avec des produits et des technologies innovants dans leur intérêt;
 - Entreprendre des projets conjoints public-privé, ou des projets du secteur privé seul, dans les domaines suivants dans le cadre des programmes convenus avec le CETI-D, et ce en faisant correspondre les fonds fournis par le CETI-D avec ceux mis à disposition par le secteur privé ou universitaire impliqué dans ces projets...
- X.38 Les réseaux travailleront selon les lignes directrices et les termes de référence suivants :
 - Un réseau doit être constitué d'un leader et d'autres membres. Tous doivent avoir la volonté et la capacité de travailler efficacement, sans frais ;
 - Le chef de réseau est nommé par le secrétaire du SEDPcD, président du conseil d'administration du CETI-D, pour une période d'un an renouvelable;
 - Le responsable du réseau est membre du conseil d'administration du CETI-D;
 - Le personnel permanent du réseau sera nommé par la tête de réseau et validé par le conseil d'administration du CETI-D;
 - Les membres du réseau peuvent siéger en tant que "membres à part entière"

ou "membres cooptés".

Membre". La qualité de membre à part entière signifie la participation à toutes les discussions et à la planification du réseau, ainsi que la direction d'initiatives. L'adhésion par cooptation signifie la participation à des initiatives ou à des discussions uniques ou périodiques ;

- Un réseau ne doit pas compter plus de 6 membres titulaires. Il n'y a pas de limite pour les membres cooptés;
- Les membres peuvent siéger au sein d'un réseau pour une durée maximale de six ans. Ce mandat peut peut être portée à 8 années consécutives au total si un membre est nommé Leader. Dans des cas particuliers, le Conseil d'administration peut prolonger la période d'adhésion au profit du CETI-D;
- Les membres qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent pas remplir leur mission, doivent être remplacés, ce qui donne à d'autres la possibilité de servir;
- Pour assurer la continuité, il ne faut pas remplacer plus de la moitié des membres du réseau en même temps;
- Une personne ne peut être membre à part entière que d'un seul réseau à la fois :
- Il n'y aura pas de co-responsables pour les réseaux.
- X.39 Les responsables des réseaux doivent avoir les qualifications suivantes :
 - Compétences en matière de gestion :
 - o Diriger un réseau ;
 - o Motiver les membres du réseau;
 - o Compétences efficaces en matière de communication écrite/verbale ;
 - o Respecter les délais et les réglementations / le budget ;
 - Traiter de manière efficace et sensible avec tous les membres et le conseil d'administration du CETI-D.
- Expertise dans les domaines pertinents de la responsabilité du réseau ;
 - Personne mature, responsable et respectable ;
 - Le bon sens ;
 - Le temps et l'engagement nécessaires à l'accomplissement des tâches requises.
 - X.40 Les réseaux attireraient des membres de la société civile et des groupes d'intérêts spéciaux pour soutenir et renforcer le fonctionnement du CETI-D dans ses

principaux domaines d'activité : (i) la recherche ; (ii) l'innovation technologique et l'industrie ; et (iii) l'inclusion sociale. A

Le réseau fonctionnerait de manière à rechercher des moyens de pérenniser le financement du CETI-D et du réseau.



Figure 2. Réseaux de soutien du CETI-D

- X.41 <u>Réseau de recherche.</u> L'objectif de ce réseau est de relier les universités et les centres de recherche brésiliens et internationaux qui travaillent dans le domaine des développements scientifiques et technologiques afin de prévenir, d'empêcher, de résoudre ou d'améliorer de toute autre manière les conditions des personnes handicapées. Ce réseau aura pour mission de
 - Sensibiliser le CETI-D aux derniers développements scientifiques et technologiques dans ce domaine;
 - Guider la collecte de fonds du CETI-D pour soutenir les programmes prioritaires;
 - Créer des synergies, réduire les doubles emplois et atteindre une masse critique dans le secteur de la santé au Brésil.
 et les efforts de recherche internationaux visant à répondre aux besoins des personnes handicapées.
- X.42 Les tâches prioritaires pour ce réseau au moment de la structuration du CETI-D pourraient être les suivantes :
 - Nommer un coordinateur de réseau pour une période d'un an, renouvelable
 ;
 - Proposer un ensemble de programmes de recherche hautement prioritaires

pour soutenir la réalisation des objectifs du CETI-D ;

- Identifier et décrire les recherches locales (brésiliennes) et internationales existantes
 - les projets qui pourraient contribuer à ces programmes de recherche prioritaires ou en faire partie ;
- Identifier les besoins en matière de recherche supplémentaire et/ou de coordination inter-agences
 - (y compris la coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États) pour combler les lacunes entre les objectifs de recherche et les projets existants ;
- Suggérer des moyens par lesquels le CETI-D pourrait aider à combler ces lacunes avec des fonds,
 - soutenir la création de plateformes de recherche regroupant des efforts actuellement déconnectés, des connexions internationales ou d'autres formes de soutien, en coopération avec d'autres agences spécialisées actives dans ce domaine ;
- Rendre compte au CETI-D des résultats de cette analyse et proposer un ensemble de recherches.
 - les programmes et projets qui pourraient être inclus dans le plan stratégique quinquennal du CETI-D.
- Participer à la discussion sur les objectifs à court, moyen et long terme du CETI-D.
 - la planification stratégique, en cherchant à inclure les programmes et les projets jugés prioritaires par le réseau.
- X.43 <u>Réseau d'innovation industrielle</u>. L'objectif de ce réseau est de rapprocher l'offre d'innovations technologiques et leurs applications industrielles de la demande de produits et de technologies utiles aux personnes handicapées. Ce réseau aura pour mission de
 - Permettre des communications directes entre l'offre et la demande d e produits technologiquement avancés spécialisés dans les domaines d'intérêt des personnes handicapées;
 - Permettre au CETI-D de comprendre le fonctionnement du marché de ces
 - et apprendre à influencer le marché de manière à inclure les personnes handicapées à faible revenu ;
 - Permettre au CETI-D d'agir comme un "centre d'échange" pour les entreprises technologiquement avancées.

les produits qui ont été testés et approuvés par les autorités de certification correspondantes dans leur pays d'origine.

- X.44 Les tâches prioritaires pour ce réseau au moment de la structuration du CETI-D pourraient être les suivantes :
 - Nommer un coordinateur de réseau pour une période d'un an, renouvelable
 ;

- Analyser les principaux domaines de la demande d'innovation technologique dans les différents pays de l'UE.
 - les domaines d'intérêt des personnes handicapées (entre autres : outils de soins à domicile ; technologie à faible coût pour faciliter l'éducation à tous les niveaux ; outils de communication et logiciels à faible coût, y compris ordinateur, télévision, accès au téléphone) ;
- Identifier les principaux domaines d'application industrielle des innovations technologiques au Brésil et à l'étranger;
- Identifier les principaux canaux de communication entre l'offre et la demande et signaler les déficiences ou les insuffisances;
- Identifier moyens pour promouvoir production et la commercialisation de
 les applications industrielles des innovations technologiques pour les personnes handicapées à des prix q u i l e s rendent accessibles à tous :
- Participer à la discussion sur les objectifs à court, moyen et long terme du CETI-D.
 - la planification stratégique, en cherchant à inclure les programmes et les projets jugés prioritaires par le réseau.
- X.45 <u>Réseau d'inclusion sociale</u>. L'objectif de ce réseau est d'identifier et de contribuer à la transformation sociale, sur la base d'opportunités équivalentes, afin de faciliter l'inclusion sociale des personnes handicapées. Ce réseau devra :
 - Recherche de toute évolution brésilienne et mondiale dans les domaines de l'éducation, de la santé,
 - la réhabilitation, la culture, les loisirs, le sport, l'aménagement urbain, le logement, les services publics et les infrastructures de transport, dans le but d'améliorer l'inclusion sociale des personnes handicapées;
 - Développer des campagnes de sensibilisation de la société à une culture inclusive, qui valorise la diversité;
 - Identifier de nouvelles opportunités d'emploi pour les personnes handicapées, sur la base de la recherche, du développement technologique et de l'évolution du marché de l'emploi;
 - Articuler et médiatiser les besoins prioritaires des personnes handicapées, de la société et du secteur public avec le CETI-D;

- Partager les solutions élaborées et aider à former les personnes handicapées et les personnes qui s'occupent d'elles à l'utilisation de ces solutions.
- X.46 Les tâches prioritaires pour ce réseau au moment de la structuration du CETI-D pourraient être les suivantes :

- Nommer un coordinateur de réseau pour une période d'un an, renouvelable
 ;
- Identifier les plus grandes priorités dans les domaines de l'éducation, de la santé,
 - la réhabilitation, la culture, les loisirs, le sport, l'urbanisme, le logement, les services publics et les infrastructures de transport ;
- Identifier les meilleures pratiques et les enseignements tirés des efforts précédents des agences locales (brésiliennes) et internationales spécialisées dans ces domaines;
- Identifier les lignes d'action possibles pour sensibiliser la société à l'inclusion sociale des personnes handicapées;
- Définir les priorités et articuler les besoins de formation des professionnels dans les domaines des services appliqués aux personnes handicapées;
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux personnes handicapées, en définissant des programmes.
 qui articulent l'éducation, l'accessibilité, la communication, la gestion, la recherche, le suivi et l'évaluation;
- Participer à la discussion sur les objectifs à court, moyen et long terme du CETI-D.
 en cherchant à inclure les programmes et les projets jugés prioritaires par le réseau.
- X.47 <u>Réseau de financement durable</u>. L'objectif de ce réseau est de proposer des mécanismes financiers pour rendre le CETI-D et ses services, y compris les applications des services dérivés des mêmes réseaux de soutien, financièrement viables. Ce réseau :
 - Mettre en place une stratégie de collecte de fonds orientée vers le secteur privé;
 - Discuter des moyens de faire participer le grand public au soutien d'activités, de programmes ou de campagnes spécifiques; et
 - Proposer des moyens pour rendre le fonctionnement du CETI-D aussi rentable que possible.
- X.48 Les tâches prioritaires pour ce réseau au moment de la structuration du CETI-D pourraient être les suivantes :

- Nommer un coordinateur de réseau pour une période d'un an, renouvelable
 ;
- Examiner les projections du budget de base pour le CETI-D et les financements identifiés du secteur public;
- Contribuer à la structuration du CETI-D à court, moyen et long terme.
 et aider à estimer le coût des programmes sélectionnés comme prioritaires ;
- Analyser les sources de soutien à long terme provenant de sources fiscales ;
- Identifier les sources internationales potentielles de crédits et de subventions;
- Discuter avec CETI-D possible de collecte de fonds stratégies de collecte de fonds, y compris les services professionnels nécessaires pour les mettre en œuvre;
- Proposer des programmes et des projets susceptibles de faire l'objet d'un financement international par le biais de prêts et de la coopération technique;
- Proposer des moyens possibles pour obtenir le soutien financier de la communauté par le biais de campagnes ou d'options d'adhésion.

XI. FONCTIONNEMENT DU CETI-D

A. Élaboration des politiques

XI.1 La politique de l'État de São Paulo concernant les personnes handicapées, qui guidera le travail du CETI-D, sera exprimée par le SEDPcD par l'intermédiaire de son secrétaire agissant en tant que président du conseil d'administration. Toutes les décisions institutionnelles majeures seront évaluées à l'aune de cette politique, afin de garantir la cohérence avec les directives politiques générales de l'État

B. Programmation

XI.2 Les programmes à long terme du CETI-D seront élaborés par le conseil d'administration dans le cadre des orientations fournies par la politique de l'État et le mandat institutionnel du CETI-D. La programmation à long terme reflétera également l'intention de faire du CETI-D un effort de coopération entre le secteur public et le secteur privé, y compris le soutien provenant d'efforts de coopération internationale. Cette programmation à long terme sera reflétée dans des plans stratégiques quinquennaux.

Research & DIRECTOR

Research & Development (R&D)
Department

Research Industrial Innovation Network

Programs proposed by A (Executive Director, Departments and Networks) are considered and approved or modified by B (Board of Directors)

and implemented under the supervision of (CETI-D Executive Director)

Figure 3. Fonction de programmation du CETI-D

1. Plans stratégiques quinquennaux

- XI.3 Chaque plan stratégique quinquennal sera conçu pour atteindre quatre objectifs :
 - Refléter les priorités stratégiques fixées par le conseil d'administration dans la poursuite du mandat et des objectifs du CETI-D;
 - Refléter les objectifs à long terme de la coopération public-privé et interagences suggérés par les réseaux CETI-D;
 - Veiller à ce que tous les efforts du CETI-D soient mis en œuvre selon le modèle KE
 - d'investissements et de travaux simultanés dans les cinq instruments KE : innovation, éducation, inclusion sociale, TIC et politiques d'habilitation, tous convergeant vers des objectifs clairement définis et discrets pour chaque période de cinq ans ; et,
 - Associer les objectifs et les cibles aux sources potentielles de financement. La Commission européenne a également décidé d'apporter son soutien à l'Union européenne, afin que chaque priorité soit assortie d'une source de financement viable qui lui permette d'être réalisée. Après la première année de mise en œuvre, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans les plans quinquennaux seront examinés et évalués à la fin de chaque exercice annuel, sur la base des résultats du plan d'entreprise annuel correspondant.
- XI.4 Le "programme quinquennal" ou plan stratégique du CETI-D comprendra une description de chacun des programmes, sous-programmes et activités à entreprendre pour réaliser le mandat et les objectifs stratégiques du CETI-D à moyen terme, sur la base de la structure programmatique du CETI-D ; une codification des programmes conformément au plan stratégique global du SEDPcD et aux lignes directrices de programmation à moyen terme du gouvernement de Sao Paulo ; les objectifs et la justification de chacun des programmes qui font partie du plan ; la projection des ressources de fonctionnement et de capital/investissement nécessaires pour entreprendre les activités du CETI-D, y compris les sources de financement correspondantes ; la période estimée pour l'exécution et l'achèvement de chaque programme et activité ; et le produit final accompagné d'un indicateur de réalisation/résultat.

2. Programmation annuelle

XI.5 Les objectifs fixés par les plans stratégiques quinquennaux orienteront la programmation annuelle du CETI-D. La programmation annuelle aura pour fonction de fixer des objectifs à court terme tels que définis par le directeur exécutif pour chaque département et pour les structures de soutien associées telles que les réseaux eux-mêmes ainsi que d'autres organisations avec lesquelles le CETI-D a établi des accords de collaboration. La planification à court terme

sera fortement influencée par

- La programmation annuelle serait donc un processus participatif au stade de la définition des objectifs et des priorités pour chaque année.
- XI.6 Cependant, une fois que les objectifs et les priorités idéales auront été fixés, la programmation annuelle sera guidée par une structure de plan d'affaires, c'est-à-dire que la programmation annuelle correspondra à la capacité du CETI-D à obtenir des financements pour chacun des programmes, projets et activités prévus, soit à partir de ses propres sources internes, soit à partir de sources extérieures à l'organisation.
- XI 7 Le plan d'affaires annuel sera principalement dérivé du plan stratégique quinquennal et prendra en considération les réalisations, les progrès et les résultats des années précédentes, ainsi que les ajustements pouvant résulter de la dynamique des objectifs généraux de développement social et économique du gouvernement de São Paulo, du SEDPcD et du CETI-D. Le plan annuel contiendra, au minimum, une description concrète de la vision et de la mission du CETI-D, ainsi que des objectifs généraux pour l'année civile. Le plan annuel contiendra au minimum : une description concrète de la vision et de la mission du CETI-D ainsi que les objectifs généraux pour l'année civile ; une description détaillée de toutes les initiatives de fonctionnement et de projet/investissement à entreprendre au cours de l'année, y compris les programmes, les sousprogrammes et les activités ; une structure des coûts et le budget correspondant pour chaque programme basé sur la structure programmatique du CETI-D et du SEDPcD, ainsi que les sources de financement ; les instances internes responsables de la mise en œuvre des divers programmes et activités ; le calendrier de mise en œuvre ; et les indicateurs de produit/résultat.
- XI.8 Le mode de fonctionnement du plan d'entreprise est conforme aux efforts déployés pour réduire au minimum les coûts récurrents et le personnel de base du CETI-D. En effet, seules les activités bénéficiant d'un financement seront entreprises et seul le personnel de conseil nécessaire à ces activités sera embauché ou confirmé dans ses fonctions. Pour que cette structure de plan d'affaires fonctionne correctement, un certain nombre de conditions doivent être remplies :
 - Coordination étroite entre l'élaboration du plan d'entreprise et le fonds...
 afin d'orienter la recherche de financement vers les domaines où des programmes sont identifiés;
 - Les programmes et les projets pluriannuels qui ont obtenu des financements externes de la part de l'Union européenne.
 et/ou le financement interne doivent être traités séparément des autres activités ; ces dernières doivent faire l'objet d'une planification et d'une

budgétisation strictes à court terme (annuelles ou plus courtes), afin d'éviter l'interruption des activités à mi-chemin de leur mise en œuvre ;

- Les contrats avec les consultants doivent comporter toutes les dispositions nécessaires pour permettre
 - pour plus de flexibilité au cas où le financement d'un programme donné serait annulé ou subirait des retards ou des réductions ;

XI.9 Une fois le plan d'affaires achevé, il sera soumis à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration et, une fois approuvé, des responsabilités spécifiques seront attribuées aux départements, aux réseaux et aux différentes instances institutionnelles qui travailleront en coopération avec le CETI-D.

C. Exécution du projet

- XI.10 Les projets du CETI-D comprendront des engagements pluriannuels et des activités à court terme. Les projets découleront des mandats du conseil d'administration, des initiatives des départements du CETI-D ou des recommandations des réseaux. Dans chaque cas, le personnel du CETI-D, sous la direction de son directeur exécutif, préparera des propositions de projet dans le contexte des plans d'activité annuels du CETI-D.
- XI.11 Alors que le CETI-D devrait être très actif dans l'identification et le développement de propositions de projets, il ne devrait pas acquérir la capacité interne de prendre en charge toutes les activités de mise en œuvre. La mise en œuvre des projets pourrait être organisée de la manière suivante :
 - Projets impliquant des investissements du secteur public dans le domaine de la responsabilité
 - du SEDPcD sera mis en œuvre par le SEDPcD lui-même, en puisant dans le budget du Secrétariat, mais recevra l'appui technique du CETI-D;
 - Projets impliquant des investissements du secteur public dans des secteurs autres que ceux
 - sous la responsabilité du SEDPcD (par exemple, les projets concernant l'infrastructure urbaine, l'éducation, ou d'autres domaines où le CETI-D et ses réseaux ont identifié un projet destiné à améliorer l'inclusion sociale et la qualité de vie des personnes handicapées) seraient mis en œuvre par les agences spécialisées du secteur public respectives ; le CETI-D pourrait fournir une assistance technique pour leur mise en œuvre, et pourrait les cofinancer si des fonds ont été garantis dans son plan d'affaires ;
 - Projets impliquant exclusivement ou conjointement des agences du secteur privé
 - avec des agences du secteur public seraient : (i) financées et mises en œuvre par ces mêmes agences privées avec l'appui technique du CETI-D ; ou (ii) cofinancées par le CETI-D en utilisant des ressources garanties dans les plans d'affaires respectifs ou obtenues auprès de sources externes, mais toujours mises en œuvre par ces mêmes agences privées.
- XI.12 Les consultants spécifiques au projet peuvent travailler au sein des agences de mise en œuvre, mais doivent rester en étroite coordination avec les départements du CETI-D.

D. Marchés publics

XI.13 Les capacités administratives du CETI-D étant limitées, il est recommandé que le CETI-D, par l'intermédiaire de la structure administrative du SEDPcD, fasse appel aux services d'une société de gestion des contrats (*Companhia Gerenciadora*), engagée par le biais d'un contrat de mandat ou par des moyens juridiques appropriés, qui deviendrait responsable de la gestion des contrats liés aux projets et d'autres contrats pour le CETI-D. Néanmoins, toutes les procédures de passation de marchés entreprises au nom du CETI-D respecteront pleinement la législation fédérale en matière de passation de marchés de biens, de services et de travaux et de contrats administratifs, tout en assurant l'application de tous les systèmes de contrôle nécessaires pour garantir l'efficacité et la transparence de ces procédures.

E. Accords inter-agences au Brésil

XI.14 L'objectif est de faire du CETI-D une organisation "pivot" où l'information et la documentation obtenues par d'autres agences sont traitées, appliquées et diffusées à d'autres parties intéressées. De même, les informations et la documentation produites par le CETI-D seront partagées avec les organisations travaillant dans son domaine d'activité. À cette fin, un certain nombre d'accords interinstitutionnels seront conclus pendant la durée de vie du CETI-D. Au moment du démarrage, les accords suivants sont considérés comme prioritaires :

1. Secrétariat au développement

XI.15 Le 21 décembre 2009, le SEDPcD et le secrétaire d'État au développement du gouvernement de Sao Paulo ont signé l'accord "Conditions de coopération" qui a jeté les bases de la mise en œuvre du CETI-D. Dans ce cadre de collaboration, les deux secrétaires d'État se sont mis d'accord pour : (i) développer et mettre en œuvre conjointement des projets de coopération technique visant l'inclusion sociale, l'intégration et le soutien aux personnes handicapées ; (ii) exercer la collaboration et la coordination interinstitutionnelles nécessaires aux niveaux fédéral, étatique et municipal dans la mise en œuvre des programmes et projets connexes ; (iii) fournir une assistance technique spécialisée et des informations dans ce domaine, en vue de la conception et de la mise en œuvre de programmes d'investissement ; et (iv) accompagner et valider les résultats des projets et des activités programmées par rapport aux objectifs conjoints dans le cadre de l'accord.

2. Secrétariat au logement

- XI.16 Le Secrétariat d'État au logement de Sao Paulo (SH) devrait jouer un rôle important dans le démarrage et le fonctionnement à long terme du CETI-D.
- XI.17 La coordination entre le SEDPcD et le CDHU se fera dans le cadre de : (i) d'un nouveau "Règlement de collaboration" ou "Règlement de collaboration".

Accord", spécifiquement signé entre les deux institutions pour la mise en œuvre d'une nouvelle ligne de financement de projet "Innovation dans le logement, les services et l'intégration urbaine en faveur des personnes handicapées" dans le but de financer des innovations technologiques dans les unités de logement et les complexes de développement urbain financés par le CDHU.³; ou (ii) un addendum aux "Termes de coopération technique" et "Accord" existants entre SH/CDHU et SEDPcD de 2009, afin d'établir les domaines d'action et de collaboration et les lignes directrices dans le cadre de la mise en place et des objectifs du CETI-D. À cet égard, il est important de noter que le transfert de ressources financières/budgétaires au sein des institutions du gouvernement de São Paulo nécessite l'existence d'un "accord" signé, ce qui fait de la deuxième option une solution plus viable.

XI.18 Dans ce contexte, le SEDPcD/CETI-D devrait apporter sa contribution :

portefeuille de financement; et

- Identification de solutions technologiques et d'innovation pour améliorer le logement
 - L'objectif est d'améliorer l'accessibilité et la fonctionnalité pour les personnes handicapées et de faire partie de la ligne de financement spécifique au sein du CDHU dans le domaine du logement social ;
- orienter les activités de recherche et de développement (R&D) de ses départements
 couvrir les besoins de projets spécifiques sélectionnés par le CDHU, qui deviendraient par la suite des produits et services faisant partie de son
- soutenir la supervision technique par le CDHU de projets d'innovation technologique contractés par le CDHU mais entrepris par des tiers.
- XI.19 SH/CDHU et SEDPcD/CETI-D conviendront de conditions financières permettant au premier de rémunérer le second pour les services rendus dans le cadre de l'exécution du présent accord.
- XI.20 Une fois l'accord finalisé, les deux institutions coordonneront, entre autres, l'exécution effective des actions suivantes :
 - établir la liste des projets en matière d'innovation et de technologie qui seront examinés par le CDHU dans le cadre de la nouvelle ligne de financement de projets;
 - établir les mécanismes de gestion financière du CDHU pour exécuter les ressources financières périodiques budgétisées au CETI-D, ainsi que la mise en place des mécanismes de contrôle nécessaires pour en assurer l'exécution.

3	La	nouvelle	ligne de	e fin	nancement	du	projet	est	décrite	dans	un	docun	nent	sépar	é, ain	si qu'	une
proposi	tion	de conte	enu pour	un	document	d'a	ccord	qui	pourrait	être	sign	né par	SH	et SE	DPcD	dans	ce
context	e.																

- l'attribution efficace et transparente des activités convenues dans le cadre du plan opérationnel annuel du CETI-D ;
- accélérer l'évaluation et la sélection des projets et des plans d'affaires en CDHU et de rationaliser ses communications avec le CETI-D et le SEDPcD si nécessaire;
- assurer le suivi de toutes les activités liées à la gestion des biens et des services
 - et, en particulier, en ce qui concerne les procédures de passation de marchés du CETI-D pour des services de conseil ;
- veiller à ce que le CETI-D soumette au CDHU, en temps voulu et de manière appropriée, les documents suivants
 les états financiers périodiques et les rapports d'exécution du budget, sur la base des transferts périodiques de ce dernier au CETI-D;
- contribuer conjointement à la mise en œuvre et au suivi des projets pilotes sélectionnés;
- finaliser les projets et initiatives qui feront partie des activités de financement du CDHU; et
- entreprendre des efforts conjoints de promotion et de diffusion entre le SEDPcD et SH/CDHU.

3. Autres

XI.21 Il est conseillé au CETI-D de conclure des accords de collaboration avec d'autres agences de l'État pour obtenir leur soutien dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la formation et bien d'autres, qui deviendront évidents au fur et à mesure que le CETI-D développera son programme et ses projets de base. Des protocoles d'accord similaires à ceux décrits ci-dessus seraient l'instrument de choix pour formaliser ces accords de collaboration.

F. Relations internationales

1. Accords d'assistance technique à long terme

XI.22 Le CETI-D sera encouragé à conclure des accords à long ou moyen terme avec des organisations internationales, tant dans les domaines de spécialité du CETI-D que dans d'autres domaines susceptibles d'apporter une contribution à la manière dont le CETI-D mène ses activités ou aborde la poursuite de ses objectifs. Lors de la phase de démarrage, l'établissement d'une relation avec au moins les organisations suivantes pourrait s'avérer bénéfique :

- La Fondazione Rosselli Americas (FRA) pourrait continuer à fournir des services techniques à la Commission européenne.
 - a fourni une assistance au CETI-D par le biais d'un protocole d'accord couvrant les principales tâches suivantes :
 - O Assistance technique sur l'application des instruments KE à l'élaboration d'un programme stratégique pour le CETI-D, ce qui impliquera une analyse stratégique des domaines de programme potentiels suggérés par le conseil d'administration et les réseaux afin de déterminer lesquelles de ces idées sont les plus prometteuses et lesquelles peuvent bénéficier davantage de l'application de l'architecture KE investissement et travail simultanés dans les cinq domaines mentionnés ailleurs : l'innovation, l'éducation, l'inclusion sociale, les TIC et les politiques d'habilitation ;
 - Soutien stratégique au directeur exécutif et au conseil d'administration du CETI-D pour explorer de nouveaux domaines de travail, d'expansion et de coopération afin de faire progressivement du CETI-D un centre d'excellence au niveau international;
 - Soutien stratégique au Conseil du secteur privé du CETI-D pour développer de fortes complémentarités entre les intérêts du marché du travail et les aspirations des personnes handicapées, sur la base de l'introduction de l'innovation technologique comme moteur de cette relation;
 - Soutenir les activités de collecte de fonds, en identifiant et en recherchant des sources potentielles de contributions patrimoniales, des organisations internationales de prêt et des accords de coopération horizontale avec des agences telles que le GAID et le G3ICT des Nations unies, l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel et les fondations associées, l'Organisation panaméricaine de la santé, et d'autres, y compris d'autres centres d'excellence pour l'innovation technologique en faveur des personnes handicapées dans le monde entier.

2. Coopération horizontale avec d'autres centres d'excellence pour les personnes handicapées

XI.23 Étant donné que le Qatar est en train de créer son propre centre d'excellence avec des objectifs similaires à ceux du CETI-D, il semble souhaitable d'entamer une collaboration avec ce centre dès que sa structure institutionnelle sera annoncée. Des lignes de coopération spécifiques seront proposées une fois que le centre du Qatar sera opérationnel, étant donné qu'aucune information n'est encore

disponible concernant le champ d'action du centre.

XI.24 Le CETI-D doit être à l'affût pour savoir où et quand d'autres centres d'excellence ou d'autres organisations faîtières spécialisées dans des domaines d'intérêt pour le CETI-D sont présents.

Les CETI-D existent ou sont en cours de création afin d'ouvrir des ponts de coopération et d'élargir ainsi la portée du CETI-D.

3. Participation à des organisations internationales de développement

- XI.25 Le CETI-D dispose d'un certain nombre d'options pour devenir membre d'organisations internationales. Une fois que le CETI-D aura été officiellement établi, son conseil d'administration pourra examiner les options à cet égard. Au cours de la phase de démarrage, les options suivantes sont jugées utiles :
 - Adhérer à l'Alliance mondiale des Nations unies pour les TIC et les technologies de l'information et de la communication (TIC).
 Cette collaboration permettrait d'inclure des objectifs concernant les réalisations en matière d'inclusion sociale et de normes de qualité de vie pour les personnes handicapées dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);
 - D'autres organisations internationales pourraient devenir attractives au fur et à mesure que les travaux de l'Union européenne se poursuivront. Le CETI-D développe par exemple : (i) Workability International - la plus grande organisation représentant les fournisseurs de travail et d'emploi pour les personnes handicapées ; l'établissement d'une relation de travail avec WI pourrait apporter au CETI-D des informations sur les meilleures pratiques et ouvrir des voies de coopération entre les fournisseurs du secteur privé ; (ii) Asia-Pacific Development Center on Disability, (http://www.apcdfoundation.org/), qui pourrait apporter une perspective intéressante sur les concepts non occidentaux du handicap et les traitements correspondants ; (iii) l'organisation Disabled People's International (http://v1.dpi.org/lang-en/) pourrait également être un contact intéressant, car elle possède un certain nombre de bureaux régionaux, dont un en Amérique latine, ce qui pourrait être utile pour l'utilisation de ses vastes bases de données ; (iv) enfin, Inclusion International (http://www.inclusion-international.org/en/) pourrait également être un lien à étudier en raison de sa grande expertise en matière de lobbying.

XII. ESTIMATION DU COÛT ET DU FINANCEMENT

A. Estimation des coûts de démarrage

XII.1 Les coûts de démarrage du CETI-D seront établis par le gouvernement de Sao Paulo sur la base d'évaluations complémentaires concernant l'utilisation possible par le CETI-D de l'infrastructure et des services institutionnels suivants du SEDPcD: utilisation d'un espace de bureau, fourniture de matériel de bureau, de matériel de transport et d'autres actifs, utilisation de services juridiques et d'audit interne, etc. Afin de minimiser l'investissement initial et les coûts d'approvisionnement correspondants, les efforts nécessaires seront entrepris afin d'exploiter les capacités existantes du SEDPcD qui peuvent être efficacement transférées au CETI-D.

Tableau 9 Estimation des coûts de démarrage du CETI-D pour l'année fiscale 2010-2011 (Reais)

(Reals)			
Description	Nombre Nombre	Coût par unité	Total
Description	d'unités	par unite	Total
I. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION			178,560
A. Ordinateurs personnels et moniteurs	12	4,500	68,400
B. Ordinateurs portables	6	3,600	21,600
C. Serveurs	2	10,800	21,600
D. Imprimantes			21,600
1. Imprimantes laser couleur de bureau	12	900	10,800
2. Imprimantes laser couleur à haut volume	2	5,400	10,800
E. Logiciels			<u>32,760</u>
1. PC - Licences Microsoft Office	12	900	10,800
2. Severs et base de données	2	7,200	14,400
3. Autre	14	540	7,560
F. Périphériques, câblage, routeurs et sources d'alimentation			12,600
II. MOBILIER DE BUREAU			41,220
A. Bureaux personnels	12	900	10,800
B. Bureaux d'ordinateur	12	540	6,480
C. Chaires personnelles/exécutives	12	360	4,320
D. Tableaux	6	540	3,240
E. Chaises	24	270	6,480
F. Table et chaises de la salle de conférence/réunion (ensemble)	1	6,300	6,300
G. Mobilier, équipement et autres pour la cuisine			3,600
III. AUTRES			19,800
A. Système téléphonique			9,000
B. GPS	6	900	5,400
C. Autres			5,400
Total			239,580

XII.2 Néanmoins, il est recommandé que le SEDPcD obtienne l'allocation financière du Secrétariat d'État aux finances (Secretaría da Fazenda, SF) pour l'exercice 2011, ce qui garantira la disponibilité des ressources budgétaires pour couvrir les besoins minimaux potentiels de mise en place du CETI-D. Comme le montre le tableau suivant, ces coûts s'élèveront à environ 240 000 R\$ (deux cent quarante mille reais brésiliens) et couvriront principalement le mobilier et l'équipement de bureau, y compris le matériel et les logiciels informatiques pour la mise en place du réseau informatique administratif et technique intégré.

B. Estimation des coûts d'exploitation annuels

- XII.3 On estime que les coûts de fonctionnement annuels du CETI-D, une fois qu'il sera doté de tout son personnel, atteindront environ 2 400 000 R\$ (deux millions quatre cent mille reais brésiliens), y compris les salaires, les honoraires des consultants, les déplacements, les services de maintenance, les dépenses de marketing et de diffusion et autres (voir le tableau 10 ci-dessous).
- XII.4 Cette dotation budgétaire permettra au CETI-D de couvrir tous les coûts administratifs d'une structure de gouvernance légère comprenant, comme indiqué ci-dessus, le directeur exécutif au plus haut niveau, les trois départements techniques et le département des finances et de l'administration. Les capacités techniques spécialisées seront sous-traitées dans le cadre de contrats de consultance à court terme budgétisés pour chaque domaine technique stratégique du CETI-D. Les coûts d'appui administratif seront maintenus au niveau le plus bas possible. Les coûts de soutien administratif seront réduits au minimum, ce qui permettra d'apporter un soutien transversal à tous les départements à partir de ces ressources. Des ressources financières seront également allouées aux coûts du réseau associés aux coordinateurs et aux cotisations des membres.
- XII.5 Les coûts de promotion et de diffusion comprennent l'élaboration de matériel d'information, la réalisation des campagnes de sensibilisation nécessaires et les efforts liés à la collecte de fonds. Une allocation pour les frais de voyage a été incluse pour les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'État, à l'appui des activités techniques, administratives et promotionnelles. Enfin, les ressources récurrentes nécessaires ont été budgétisées pour couvrir la location de bureaux/bâtiments pour le CETI-D dans le complexe de Jaguaré, dans le parc technologique de Sao Paulo.

Tableau 10 Estimation du budget de fonctionnement du CETI-D pour l'année fiscale 2010-2011 (Reais)

(icais)	Nombre	Coût	
Description	Nombre d'unités 1/	par unité	Total
I. PAIEMENTS			1,685,150
A. Salaires			882,050
1. Directeur exécutif	1	169,000	169,000
2. Chefs de service	<u>4</u>		442,000
- Département R&D	1	110,500	110,500
- Service de l'emploi	1	110,500	110,500
- Département de l'accès	1	110,500	110,500
- Département de l'administration et des finances	1	110,500	110,500
3. Personnel d'appui technique et comptable	3	81,250	243,750
4. Soutien administratif	2	13,650	27,300
B. Services de conseil			275,100
1. Recherche et développement PwD	60	1,310	78,600
 Création d'emplois, formation et développement des entreprises 	60	1,310	78,600
3. Accessibilité Infrastructure et logement	60	1,310	78,600
4. Autres	30	1,310	39,300
C. Redevances de réseau			528,000
1. Les coordinateurs	48	5,000	240,000
2. Cotisations des membres	288	1,000	288,000
II. LES VOYAGES			264,600
A. Transport aérien	60	3,600	216,000
B. Indemnités journalières	180	270	48,600
III. SERVICES, SERVICES PUBLICS ET AUTRES			267,600
A. Espaces de bureaux	12	16,000	192,000
B. Services publics	12	1,800	21,600
C. Fournitures de bureau, matériel et autres	12	4,500	54,000
IV. MARKETING ET PROMOTION			90,000
V. ACHATS, DIVERS, ACCESSOIRES			90,000
Total			2,397,350

1/ Unités exprimées de la manière suivante : (a) salaires en mois-personnes pour 13 mois ; (b) services de conseil en jours-conseils ; (c) frais de réseau en mois-personnes pour 4 coordinateurs, et frais de membre pour 6 membres de 4 réseaux pour 12 réunions en 1 an ; (d) transport aérien en nombre de billets d'avion et indemnités journalières pour 3 jours par voyage ; (e) services, services publics et autres en coûts par mois ; (f) marketing et promotion en montant forfaitaire ; et (g) achats, frais divers et accessoires en montant forfaitaire.

C. Estimation des coûts d'investissement

XII.6 L'estimation du budget de fonctionnement ci-dessus devrait permettre, au cours de la première année de fonctionnement de SETI-D, un niveau d'investissements directs d'au moins 3 600 000 R\$ (trois millions six cent mille reais brésiliens) alloués à un certain nombre d'activités suivantes

- des activités telles que la recherche appliquée et le développement, les études, l'assistance technique, les projets de démonstration et autres, telles qu'établies dans le plan annuel de fonctionnement ou d'activité du CETI-D.
- XII.7 L'exécution effective du budget dépendra directement, entre autres, de l'intégration en temps voulu de tous les besoins en personnel, des procédures organisationnelles et des mécanismes de collaboration et de coordination intra et interinstitutionnels avec le CDHU et d'autres agences pertinentes. Cela s'ajoute à : (i) le niveau d'activité des réseaux de soutien du CETI-D qui représenteront également des sources pour l'identification des besoins et des domaines d'action qui se traduiront par des projets d'investissement ; et (ii) l'exécution des activités de promotion et de diffusion qui, d'une part, devraient permettre de construire une solide réserve de projets et, d'autre part, d'entreprendre les activités de collecte de fonds pour tirer parti de son budget de fonctionnement et d'investissement.
- XII.8 En tant qu'institution décentralisée et sur la base des procédures et règlements de gestion financière intégrée du gouvernement de Sao Paulo, le budget du CETI-D sera consolidé dans le cadre du budget annuel du SEDPcD.

D. Coûts et financements consolidés

XII.9 Comme le montre le tableau ci-dessous, sur la base des projections de coûts cidessus, on estime que le budget total du CETI-D pour l'exercice 2011 atteindra environ 6 240 000 R\$ (six millions deux cent quarante mille reais brésiliens) pour couvrir les coûts de démarrage et de fonctionnement nécessaires ainsi que les coûts directs estimés de l'investissement/du projet.

Tableau 11 Budget consolidé du CETI-D (Reais)

Description	Total
I. COÛTS DE DÉMARRAGE - UNIQUES	239,580
II. FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 1 (2010-2011)	2,397,350
II. ESTIMATION DES COÛTS D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 1 (2010- 2011)	3,600,000
Total	6,236,930

- XII.10 Il est recommandé que le SEDPcD garantisse ces ressources financières pour le CETI-D entièrement avec une allocation budgétaire 2011 du FS d'au moins 6,2 millions de R\$. Cela devrait permettre un démarrage, un lancement et une instrumentation rapides et efficaces des activités d'exploitation et d'investissement de la première année.
- XII.11 Sur ce dernier point, cette base de ressources en capital/investissement devrait dans l'immédiat permettre au CETI-D d'instrumenter ses efforts visant à démultiplier l'allocation budgétaire de SF avec : (i) des dons privés issus du fonds

- (ii) l'assistance technique, les ressources techniques et financières non remboursables des organisations de développement bilatérales et multilatérales ; (iii) les accords de cofinancement par le biais des réseaux de soutien établis par le CETI-D ; et (d) les ressources budgétaires du CDHU exécutées directement par la société en coordination directe avec le CETI-D ou transférées au CETI-D, conformément à l'accord correspondant. Cette base de ressources préparera également le terrain pour la mise en place de futurs accords de financement de la dette par l'intermédiaire du FS, avec des organisations multilatérales, des banques de développement nationales et autres.
- XII.12 D'un point de vue juridique, la plupart des arrangements financiers seront formalisés par l'établissement de protocoles d'accord avec les partenaires potentiels et les agences nationales et internationales de cofinancement qui, entre autres, établiront : (i) la valeur monétaire des contributions ; (ii) les responsabilités techniques des partenaires ; et (iii) les résultats finaux et les produits attendus des actions conjointes.
- XII.13 Enfin, afin d'optimiser l'utilisation et le rendement des ressources financières mises à la disposition du CEDI-T par des partenaires extérieurs, des fonds fiduciaires individuels peuvent être créés conformément aux règles et réglementations du gouvernement de Sao Paulo définissant l'administration financière des ressources du secteur privé par les institutions publiques, et sous la gouvernance du conseil d'administration du CETI-D.